

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

4 JUIN 2013

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION  
SOCIALE, DÉFINISSANT SES ORGANES DE PILOTAGE ET INTÉGRANT  
L'E-LEARNING DANS SON OFFRE D'ENSEIGNEMENT(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

(1) Voir Doc. n°487 (2012-2013) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mme Caroline Désir, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	3
2	Amendement n° 2 déposé par Mme Caroline Désir, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	3
3	Amendement n° 3 déposé par Mme Caroline Désir, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	3
4	Amendement n° 4 déposé par Mme Caroline Désir, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	3
5	Amendement n° 5 déposé par M. Mohamed Daif, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	4
6	Amendement n° 6 déposé par M. Mohamed Daif, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	4
7	Amendement n° 7 déposé par M. Mohamed Daif, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	4
8	Amendement n° 8 déposé par M. Mohamed Daif, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	4
9	Amendement n° 9 déposé par Mme Graziella Trotta, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	5
10	Amendement n° 10 déposé par Mme Graziella Trotta, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	5
11	Amendement n° 11 déposé par Mme Graziella Trotta, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	5
12	Amendement n° 12 déposé par Mme Graziella Trotta, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte	5

## 1 Amendement n° 1 déposé par Mme Caroline Désir, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte

### Art. 5

A l'article 5 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui complète l'article 12 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

Les mots « des sections relevant de l'enseignement secondaire de transition, » sont insérés entre les termes « Chaque section, à l'exception des sections relevant de l'enseignement supérieur, » et « et des sections sanctionnées par des titres spécifiques à l'enseignement secondaire de promotion sociale ».

#### *Justification*

Les profils de formation élaborés par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications ne sont pas destinés à la section de transition de l'enseignement secondaire.

Il y a donc lieu d'exclure celle-ci des sections de l'enseignement de promotion sociale qui doivent répondre aux profils de formation élaborés par ledit service.

## 2 Amendement n° 2 déposé par Mme Caroline Désir, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte

### Art. 8

A l'article 8 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui remplace l'article 27 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

à l'alinéa 1er de l'article 27 en projet du décret du 16 avril 1991 précité, les mots « le deuxième ou le troisième degré » sont remplacés et complétés par les mots « le deuxième, le troisième ou le quatrième degré ».

#### *Justification*

L'enseignement secondaire est constitué de quatre degrés. Afin de pouvoir classer les sections de l'enseignement de promotion sociale correspondant à ce degré, il y a donc lieu de préciser, à l'alinéa 1er, que chaque section de l'enseignement secondaire de promotion sociale est classée dans le premier, deuxième, troisième ou quatrième degré de l'enseignement secondaire.

## 3 Amendement n° 3 déposé par Mme Caroline Désir, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte

### Art. 10

A l'article 10 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui insère un article 30ter dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

Les mots « à l'exception des sections relevant de l'enseignement secondaire de transition, » sont insérés avant les termes « L'enseignement secondaire de promotion sociale délivre un supplément au certificat déterminé par le Gouvernement sur avis du Conseil général afin de permettre le transfert des crédits de compétence dans le cadre du système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnelle (ECVT) ».

#### *Justification*

Le système européen de transfert de crédits dans le domaine de l'enseignement et la formation professionnels ne s'appliquant pas aux formations relevant de la section de transition, il y a donc lieu d'exclure celle-ci du champ d'application de l'article 30ter en projet du décret du 16 avril 1991 précité.

## 4 Amendement n° 4 déposé par Mme Caroline Désir, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte

### Art. 16

A l'article 16 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui modifie l'article 52 du décret du 16 avril

1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

A l'alinéa 1er, 2ème phrase, de l'article 52 en projet du décret du 16 avril 1991 précité, les mots « article 31, 2° » sont remplacés par les mots « article 53, 2° ».

*Justification*

Correction technique

**5 Amendement n° 5 déposé par M. Mohamed Daif, Mme Julie de Groote et Mme Barbara Trachte**

**Art. 24**

A l'article 24 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui insère un article 91/3 dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

Les mots « du décret du 22 août 2008 » sont remplacés par les mots « du décret du 22 février 2008 » à l'article 91/3, § 1er, troisième alinéa, en projet du décret du 16 avril 1991 précité.

*Justification*

Correction technique

**6 Amendement n° 6 déposé par M. Mohamed Daif, Mme Julie de Groote et Mme Barbara Trachte**

**Art. 24**

A l'article 24 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui insère un article 91/3 dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

Les mots « et à l'article 52 » sont ajoutés entre les mots « à l'article 32 » et « , le conseiller à la formation » à l'article 91/3, § 2, alinéa 4, en projet du décret du 16 avril 1991 précité.

*Justification*

Dans l'enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale, le Conseiller à la formation participe aux réunions du Conseil des études lorsque celui-ci prend des décisions relatives au suivi pédagogique des étudiants.

Pour qu'il puisse assister, dans l'enseignement supérieur, au Conseil des études prenant ce type de décisions, il y a donc lieu d'ajouter la référence à l'article 52 relatif à l'enseignement supérieur de promotion sociale puisque l'article 32 concerne uniquement l'enseignement secondaire de promotion sociale.

**7 Amendement n° 7 déposé par M. Mohamed Daif, Mme Julie de Groote et Mme Barbara Trachte**

**Art. 27**

A l'article 27 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui insère un article 91/6 dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

A l'alinéa 1er de l'article 91/6 en projet du décret du 16 avril 1991, les mots « du bureau exécutif » sont supprimés.

*Justification*

L'article 26 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2002 portant création du Conseil de coordination et des Conseils de zone de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française a abrogé l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 1998 portant création du Conseil de coordination et des Conseils de zone de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française qui créait à l'article 7 le bureau exécutif. Il n'y a donc plus lieu de faire référence à ce bureau mais uniquement au Conseil de coordination.

**8 Amendement n° 8 déposé par M. Mohamed Daif, Mme Julie de Groote et Mme Barbara Trachte**

**Art. 41**

A l'article 41 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de pro-

motion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui remplace l'article 19 dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

A l'alinéa 1er de l'article 19 en projet du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, le mot « visée » est supprimé.

*Justification*

Correction technique

**9 Amendement n° 9 déposé par Mme Graziella Trotta, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte**

**Art. 50**

A l'article 50 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui remplace l'article 79 dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

Au § 3 de l'article 79 en projet du décret du 16 avril 1991 précité, les mots « Pour l'enseignement secondaire, » sont remplacés par les mots « Pour les sections de l'enseignement secondaire visées à l'article 12, ».

*Justification*

Les profils de formation élaborés par le Service Francophone des Métiers et des Qualification ne sont pas destinés à la section de transition de l'enseignement secondaire.

Il y a donc lieu d'exclure celle-ci du champ d'application de l'article 79, § 3, en projet du décret du 16 avril 1991 précité.

**10 Amendement n° 10 déposé par Mme Graziella Trotta, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte**

**Art. 50**

A l'article 50 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui remplace l'article 79 dans le décret du

16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

Au § 4 de l'article 79 en projet du décret du 16 avril 1991 précité, les mots « Pour l'enseignement secondaire, » sont remplacés par les mots « Pour les sections de l'enseignement secondaire visées à l'article 12, ».

*Justification*

Les profils de formation élaborés par la Commission communautaire des professions et des qualifications ne concernent pas la section de transition de l'enseignement secondaire.

Il y a donc lieu d'exclure celle-ci du champ d'application de l'article 79, § 4, en projet du décret du 16 avril 1991 précité.

**11 Amendement n° 11 déposé par Mme Graziella Trotta, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte**

**Art. 50**

A l'article 50 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui remplace l'article 79 dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, le dernier paragraphe est le paragraphe 5 et non 4.

*Justification*

Correction technique

**12 Amendement n° 12 déposé par Mme Graziella Trotta, Mme Julie de Grootte et Mme Barbara Trachte**

**Art. 54**

A l'article 54 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement qui insère un article 81/2 dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

Au § 6, 14°, de l'article 81/2 en projet du décret du 16 avril 1991 précité, les termes « dans son réseau » sont remplacés par les termes « dans leur réseau ».

*Justification*

Correction technique